

DECISION

OBJET : CIRY-LE-NOBLE - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame Caroline GODARD- Sinistre du 23 avril 2025

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 23 avril 2025, lors d'un passage à la déchetterie de CIRY-LE-NOBLE, la portière du véhicule de Madame Caroline GODARD a été endommagée par la porte du local à peinture.

Considérant que la portière est détériorée,

Considérant que Madame Caroline GODARD devra faire réparer sa portière,

Considérant que la facture consécutive à cette réparation s'élève à sept cent cinquante-deux euros et douze centimes (752,12 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Caroline GODARD domiciliée 33 rue Sigismond MAMET – 71420 CIRY-LE-NOBLE pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame Caroline GODARD sera indemnisée d'un montant de 752,12 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 2 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 mai 2025
et publié, affiché ou notifié le 12 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

